



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Service des Ressources Humaines - Bureau des relations sociales

# CST – SST

**Comité Social Territorial en formation spécialisée**  
**Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

**Du 10 octobre 2023**

**Point n°2 : Présentation du  
rapport annuel du SMP 2022**

**Info Paris**  
3975\* ou [paris.fr](https://paris.fr)  
\* Prix d'un appel local à  
partir d'un poste fixe



**RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

**DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement**

Établi par les médecins de prévention en application  
Du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la  
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Dr Diboun Hakima, Dr Oudni-Lakbal Tama , Dr Robine-Langlois Sylvie, Dr Clodore Brigitte**

Modifié par

Décret no 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction  
publique territoriale

**Dr Clodore – médecin référent de la direction**  
**44 rue Charles Moureu 75013 Paris - Tél. ligne directe : 01 44 97 87 03 –**

**Coordonné par le Dr Camacho Ana – Cheffe du service de médecine préventive**

## Sommaire

<b>Introduction et developpemenet</b> .....	3
1. Activite du SMP dans le contexte sanitaire.....	3
2. Activités de consultation médicale du service de medecine de prevention.....	4
Visites médicales périodiques et surveillance médicale particulière.....	4
Les visites à la demande .....	4
Décret no 2022-551 du 13 avril 2022 .....	5
<b>Bilan de l'activité médicale pour la DEVE</b> .....	5
<b>Aménagement de poste des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)</b> .....	6
<b>Activités en Milieu de Travail(AMT) : tiers-temps</b> .....	7
<b>Évaluation et préconisations globales des risques professionnels de la DEVE en 2022</b> .....	13
Exposition aux agents CMR et ACD.....	13
Cas particulier : activités de soudage.....	14
Silice.....	14
Polluants atmosphériques.....	15
Exposition au risque biologique.....	17
Exposition au risque TMS.....	20
Exposition aux risques psychosociaux.....	21
<b>Activités de consultation médicale</b> .....	27
Consultations medicales.....	27
Examens complémentaires.....	30
Maladies professionnelles et Orientations.....	31
Conclusions des visites médicales 2022 :.....	32
Projet 2023 pour la DEVE.....	

## Introduction et généralités

Le présent rapport est établi sur la base de l'activité de l'ensemble de l'année 2022. Un rapport sur l'ensemble des Directions doit être présenté en CHSCT Central.

Les données chiffrées sont pour 2022 extraites du progiciel Préventiel dans lequel l'activité de consultation des médecins de prévention (médecin du travail) et les entretiens téléphoniques ont été tracés.

En terme d'organisation des visites médicales, visites périodiques et visites occasionnelles ont retrouvé leur planification à partir d'octobre 2021.

Dans le total des visites occasionnelles demandées par l'administration se trouvent des visites périodiques prioritaires : exemple avis sur l'aptitude à la conduite, ou avis sur les formations, avis concernant les travailleurs handicapés ou bénéficiant de l'obligation d'emploi.

À contrario, le service de médecine préventive réalise un pourcentage non négligeable de visites périodiques qui, de par leur complexité ou leur nature, correspondent plutôt à des visites occasionnelles : dégradation des pathologies chroniques, apparition de nouvelles maladies, post-COVID, accidents de travail ou de la vie, nouvelles organisations de travail et RPS.....

### 1. **Activité du SMP dans le contexte sanitaire :**

**L'activité du SMP pendant l'année écoulée a été orientée vers la reprise de sa mission préventive en santé au travail même si l'accompagnement des agents à la reprise de l'activité s'est poursuivi.**

**Suivi des agents, avérés au COVID 19 et cas contacts.** Les agents ont bénéficié d'instructions, de conseils ou d'avis concernant leur reprise.

Le maintien des ASA jusqu'au 31/01/2023 (avec prolongation de 1 mois jusqu'au 28/2/2023) est toujours à respecter pour les agents en situation de vulnérabilité vis-à-vis du COVID 19.

### 2. **Activités de consultation médicale du SMP : [Les différents types de visites médicales](#)**

Elles sont prévues par les articles 20 et 21 du décret 85-603 modifié.

**L'adaptation du travail à l'homme est un principe de base de la prévention des risques professionnels, avec une dimension juridique forte** (article L.4121-2 du Code du travail) et guide l'action des médecins de prévention.

**Sa mission est exclusivement préventive et incompatible à la fois avec la médecine de contrôle** qui, dans notre collectivité est du ressort du service du PAMA et de la médecine de soins qui est le domaine des médecins traitants.

Étroitement lié à cette mission de prévention, le médecin du travail exerce une mission d'évaluation et de conseil dans le domaine de l'adaptation au poste de travail et propose des aménagements de postes pour les agents qui présentent des problèmes de santé et/ou un handicap.

## Visites médicales périodiques et surveillance médicale particulière

Visites à la demande : Ces visites sont déclenchées, à la demande de l'agent, du médecin traitant, de l'administration (ou de l'encadrement) ou du médecin de prévention.

Il peut s'agir de visites à la demande de l'agent.

Si l'agent se rend à une visite médicale à sa demande, en dehors de ses horaires de travail, il peut demander à ce que celle-ci ne soit pas mentionnée à sa direction ou son administration (dans ce dernier cas, l'avis ne sera pas rendu à l'administration).

Les rendez-vous pour ces visites à la demande de l'agent peuvent être pris par l'UGD concerné ou en contactant directement le service de médecine préventive.

Il peut s'agir de visites à la demande de l'administration.

C'est notamment le cas de difficulté(s) au travail pour laquelle le responsable hiérarchique évoque une problématique santé-travail. Il peut également s'agir de demandes d'aptitude pour des postes à risque ou des postes de sécurité. Le responsable hiérarchique doit bien évidemment informer l'agent de la raison de la demande de visite.

Ces visites à la demande de l'administration peuvent aussi être à l'initiative des autres instances médicales (exemple conseil médical). Les visites à la demande font partie des visites dites occasionnelles, par opposition aux visites périodiques. Le SMP s'efforce de préciser les motifs de visites de reprise : après CLM/CLD, maladie ordinaire, après AT ou MP, après congé parental ou disponibilité ou détachement, et de pré-reprise, à la demande de l'agent.

### En 2022 les visites médicales du SMP

#### **Les visites périodiques ont repris à compter d'octobre 2021**

Pour l'ensemble ville : 67 % de visites occasionnelles et 33 % de visites périodiques

Pour la DEVE : 46 % de visites occasionnelles et 54 % de visites périodiques, (En ne prenant pas compte des visites en pneumologie réalisées par le Dr Pichot pour la DEVE).

(Par comparaison en 2019 : visites périodiques 62,5%, visites occasionnelles 38,5%)

#### **Concernant les visites à la demande ou occasionnelles :**

**Depuis ces dernières années**, les visites à la demande des agents sont en augmentation dans la direction comme à la ville de Paris en général.

Plusieurs facteurs peuvent être identifiés :

1. Une moyenne d'âge qui s'accroît compte tenu de la stabilité dans les postes de travail.
2. La prolongation de carrière dans un contexte familial et social de plus en plus compliqué.
3. L'importance des pathologies chroniques en lien ou non avec le travail, avec ou sans RQTH, ou les séquelles d'accidents de la vie et accidents de travail.
4. Les difficultés éventuelles de l'adéquation entre les conditions de travail et les caractéristiques de notre population protégée.
5. Les changements technologiques et organisationnels ainsi que les changements du cadre réglementaire et le délai de mise en place de son application (procédures médico-administratives complexes)

#### **Des modifications en lien avec le contexte épidémique en 2020 /2021, imparfaitement absorbées en 2022 :**

1. Un travail à la Ville en mode dégradé pendant une longue période.
2. Les procédures médico-administratives en retard et le changement de procédures pendant le contexte sanitaire (Temps Partiel Thérapeutique.....).
3. Travail en distanciel qui a bouleversé les processus de travail et les relations interpersonnelles au sein de certains collectifs
4. Les trajets domicile-travail ont changé : habiter à la campagne est devenu un choix pour certain dans l'objectif de préserver sa santé et les contraintes des transports rendus visibles.

Le **Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (maintien des ASA) a été maintenu sur l'année 2022.**

### Décret no 2022-551 du 13 avril 2022

La situation actuelle des effectifs médicaux et la mise en route de l'entretien infirmier prévu pour 2023 nous amènent à envisager un autre modèle de fonctionnement conformément au cadre réglementaire.

La sensibilisation prévue en amont de l'entretien infirmier a débuté au deuxième semestre 2022. La Formation est dispensée par le Professeur Dewitte, Professeur émérite en Médecine et Santé au travail - UFR Médecine et Sciences de la santé -Président d'Honneur de la Sté Fr. de Médecine du Travail, et Mr Noé Jose, Infirmier en Santé au Travail. **Université de Bretagne Occidentale.**

Un pas en amont (**Plan Santé au Travail dans la Fonction Publique 2022 – 2025**) a été franchi depuis longtemps au SMP : **entretien infirmier préalable à la consultation**, AMT partagées.

En 2022, la sensibilisation collective pour le développement de l'entretien infirmier et la mise en place de groupes de travail pluridisciplinaires (médecin/infirmier) ont débuté simultanément. Le médecin qui coordonne le projet est le Dr Clodéré.

**La mise en application du décret et l'expérimentation** des process devrait intervenir courant 2023.

En sus de la visite d'information et de prévention prévue à l'article 20, le médecin du travail continue d'exercer une surveillance médicale particulière à l'égard :

- ✓ Des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- ✓ Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ✓ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- ✓ Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance.

### **Bilan de l'activité médicale pour la DEVE**

L'organisation interne du service de médecine préventive est basée sur l'existence de trinômes médecin-infirmière-secrétaire référentes. Existe une secrétaire médicosociale (SMS) pour 3 médecins.

Outre l'équipe des médecins de prévention, 4 médecins spécialistes font également partie du SMP :

- un cardiologue, le **Dr Mezzaour**, une vacation par mois et reçoit les agents pour avis spécialisé, à la demande des médecins de prévention
- un ophtalmologue le **Dr Meslier**, une vacation par semaine et reçoit les agents pour avis spécialisé, à la demande des médecins de prévention

- une pneumologue, le **Dr Pichot**, présente à 80 % dans le service, responsable de l'**unité spécialisée en pneumologie, au sein du SMP**: suivi professionnel et post-professionnel des agents exposés à l'amiante, exposés aux fumées de soudage, pathologies respiratoires variées (asthme, pathologie infectieuse – Tuberculose, ...), tabacologie.

- Un médecin psychiatre qui réalise plusieurs vacations par mois dans notre service, le **Dr Gonzales** et reçoit les agents à la demande des médecins de prévention.

Pour les directions ayant au moins 2 médecins référents, des médecins coordonnateurs ont été proposés afin de favoriser les échanges entre le SMP et la direction concernée.

Pour la DEVE, le médecin coordonnateur est le Dr Clodore, les médecins référents sont listés dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : sectorisation des médecins référents de la direction en 2022**

Médecins de Prévention	Activité du médecin	Secteurs DEVE
<b>Dr Robine-Langlois Sylvie</b> Infirmière : Mme Morette Chloé Secrétaire : Mme Persyn Nathalie	<b>Temps partiel 80%</b>	Service des cimetières  Service exploitation des jardins 11, 12 ,6/14 ,20
	<b>Effectif suivi</b>	
	<b>DEVE</b> <b>756</b>	
	<b>Autres directions suivies</b>	
	Cabinet de la Maire -DASES-DAJ	
<b>Dr Oudni-Lakbal Tama</b> Infirmière : Mme Bouillon Emilie Secrétaire : Mme Dominique Bicard	<b>Temps partiel 80%</b>	Service exploitation des jardins ,8,9,10,17,19  Secteur en charge jusqu'au 30/11/2022. Remplacement par le <b>Dr Boudet Lucas</b> interne en médecine du travail, pour les 6 mois suivants
	<b>Effectif suivi</b>	
	<b>DEVE</b> <b>283</b>	
	<b>Autres directions suivies</b>	
	DASCO-DPE	
<b>Dr Diboun Hakima</b> Infirmière : Mme Vincent Ingrid  Secrétaire : Mme Artisien Agathe	<b>Temps plein</b>	Service des sciences et techniques du végétal  Service exploitation des jardins 1,2,3,4/7, 5/,13,16
	<b>Effectif suivi</b>	
	<b>DEVE</b> <b>558</b>	
	<b>Autres directions suivies</b>	
	DAE- DPE- DFPE	
<b>Dr Clodore Brigitte</b> Infirmière : Mme Morvan Sophie  Secrétaire : Mme Dominique Bicard	<b>Temps plein</b>	Service du patrimoine et de la logistique Agence d'écologie urbaine Direction Mission informatique et télécommunications Service communication et événements Service de l'arbre et des bois Service des affaires juridiques et financières Service des ressources humaines Service paysage et aménagement Service rattaché à l'équipe de direction Service exploitation des jardins 15,18
	<b>Effectif suivi</b>	
	<b>DEVE</b> <b>1443</b>	
	<b>Autres directions suivies</b>	
	<b>DVD- DLH- DTEC- Académie du Climat- DPE</b>	



## Aménagement de poste des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Le Pôle Compensation du Handicap recueille l'ensemble des conclusions médicales avec « compensation nécessaire du handicap » permettant ainsi une meilleure traçabilité. Il transfère vers la Délégation au Handicap les conclusions qui relèvent de l'organisation du travail, des prestations d'aides techniques (ex : les appareillages de correction auditive ou les fauteuils roulants), la formation, les déplacements et l'accompagnement individuel. Pour sa part, le Pôle instruit les préconisations qui relèvent de la compensation matérielle d'aménagement de poste (mobilier, informatique, environnement de travail).

**Pour la DEVE 181 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont été reçus en visite médicale en 2022, parmi ceux-ci, 42 agents ont eu besoin d'un aménagement de poste au titre de leur handicap.**

**Ces chiffres ne permettent pas de connaître avec précision l'incidence ou la prévalence de la population des agents avec une RQTH.**

De plus, un certain pourcentage d'agents avec un handicap reconnu ne souhaite pas en informer leur employeur.

## Activité en Milieu de Travail (AMT)

### Réglementation

Dans le texte réglementaire qui organise la santé au travail dans les collectivités, la mission de prévention est prévue avant les activités de consultation.

**L'article 14 du décret 85-603 dispose que « Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants... »**

**Art. 19-1, création Décret n°2008 du 14 avril 2008 – Art.13 :** Le médecin du service de médecine préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose en application de l'article 11-

Chaque action en milieu de travail donne lieu à un rapport écrit, à des informations envoyées par mails, ou à des échanges en pluridisciplinarité..... Ce rapport, ces échanges contiennent les observations du médecin sur les risques qu'il a identifiés, et des propositions d'amélioration des conditions de travail des agents. La liste non exhaustive des AMT est annexée au rapport d'activité par Direction, et au rapport d'activité du CHSCT Central.

**Tableau 1 : établissements ayant fait l'objet d'une AMT en 2022-**

<b>Établissements visités</b>	<b>Informations principales</b>	<b>Commentaires des médecins de prévention</b>
04 03 2022 Dr Robine Sylvie / Mme Morette/ BPRP SEJ 14 sud	Information sensibilisation sur la leptospirose aux agents	Suite de la visite de site concernant l'activité d'entretien de la Mare au square serment de Koufra

<p>17 03 2022</p> <p>Dr Robine Sylvie/ M. Tanguy Dagard (Assistant de prévention BPRP)</p> <p>Cimetière Père Lachaise</p>	<p>Visite locaux conservation</p>	<p>Cf FDR numero 1</p> 
<p>24 03 2022</p> <p>Dr Robine/ M. Dagard</p> <p>Cimetière de Thiais</p>	<p>Présentation aux fossoyeurs : Silice risques et surveillance médicale</p>	<p>Dans le cadre de la mise en place de la surveillance professionnelle silice pour les fossoyeurs</p>
<p>15 04 2022</p> <p>Dr Robine/ M. Dagard</p> <p>Cimetière Père Lachaise</p>	<p>Visite locaux des ATEE et observation d'une activité de soufflage/ débroussaillage</p>	<p>Cf FDR numero 1</p> 
<p>03 06 2022</p> <p>Dr Robine/ M. Dagard</p> <p>Cimetière Père Lachaise</p>	<p>Visite locaux des fossoyeurs et observation d'une activité de démolition de dalles de chemins</p>	<p>Cf FDR numero 1</p> 
<p>01 07 2022</p> <p>SEJ 20 EST</p> <p>Dr Robine Sylvie</p>	<p>Visite du jardin de la gare de Charonne</p>	<p>Cf FDR numero 2</p> 

<p>06/07/2022</p> <p>Atelier de Bucherons Élagueurs Exelmans</p> <p>Dr Clodore Brigitte ; Mme Morvan Sophie infirmière en sante travail, M. Baudet Julien (assistant de Prevention)</p>		<p>Cf Fiche de risque de la Division Nord</p>
<p>17/08/2022</p> <p>JA 19 Nord</p> <p>Dr Oudni Lakbal Tama/ Mme Marco et Mme Bouillon infirmières en sante travail</p>		<p>Cf FDR en annexe</p>
<p>31/08/2022</p> <p>Atelier de Bucherons Élagueurs Clignancourt</p> <p>Dr Clodore Brigitte ; Mme Morvan Sophie infirmière en sante travail, M. Baudet Julien (assistant de Prévention)</p>		<p>Cf Fiche de risque de la Division Nord</p>
<p>Visites des serres de Rungis activité d'épandage le 02/09/2022</p> <p>Dr Diboun Hakima, Mme Phanny CHUNG</p>	 	<p><b>Activité d'épandage des produits phytosanitaires</b> : 8 agents du CPH possèdent le certiphyto . Activité, toujours en binôme, les traitements sont programmés en général en fin de semaine afin de laisser les traitements agir sans présence humaine, la serre est fermée, balisée et interdite d'accès pendant environ 48 heures. Les EPI complets et conformes aux normes, les temps d'habillage respectés, la décontamination rigoureuse, cependant il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que toute combinaison jetable utilisée lors de l'épandage soit acheminée dans le bac dédié .</li> <li>- Finir les travaux d'aménagement du local à EPI phyto afin qu'il puisse mieux servir aux agents, le doter d'un chauffage, l'entretenir régulièrement.</li> <li>- L'entretien de l'armoire à produits chimiques doit être régulier et rigoureux, assurer un nettoyage</li> </ul>

		<p>rigoureux en cas de déversement d'un produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et formation des agents de la procédure de déversement accidentel et mettre à leur disposition le matériel nécessaire de nettoyage</li> <li>- Accès aux fiches de donnée de sécurité (FDS) et leur emplacement.</li> <li>- Acheminer les déchets chimiques en cas de déversement accidentel selon les procédures réglementaires</li> </ul> <p><b>Magasin de stockage de matériel :</b> Matériel bien rangé, la magasinière dispose d'un bureau fermé dans le hangar juxtaposé avec le local à engrais et fertilisants, une porte sépare les deux mais existe une émanation d'odeurs d'engrais lors de son ouverture : il est nécessaire de déplacer ce local hors du magasin pour éviter ces émanations.</p> <p><b>Les locaux administratifs assez</b> vétustes, mal entretenu, des travaux de rénovation sont prévus prochainement dans ces locaux, penser à revoir tout le système de VMC partiellement défectueux le jour de notre visite.</p> <p><b>Les vestiaires des agents :</b> Entretien régulier par les agents avec roulement instauré une fois par semaine, il est nécessaire de mieux les entretenir, un nettoyage plus profond s'impose avec réfection de la peinture, il faut revoir également le système des VMC avec vérification régulière.</p>
<p>09 09 2022 Dr Robine/ M. Dagard/Mme Morette (infirmière sante travail)</p>	<p>Visite locaux sites annexes CPL</p>	<p>Cf FDR numero 1</p>
<p>27/09/2022 Atelier de Bucherons Élagueurs Batignolles Dr Clodore Brigitte ; Mme Morvan Sophie infirmière en sante travail, M. Baudet Julien (assistant de Prevention)</p>		<p>Cf Fiche de risque de la Division Nord</p>
<p>28/09/2022 Atelier de Bucherons Élagueurs Du pré</p>		<p>Cf. Fiche de risque e la Division Nord</p>



<p>Dr Clodore Brigitte ; Mme Morvan Sophie infirmière en sante travail, M. Baudet Julien (assistant de prévention)</p>		
<p>30 09 2022 SEJ 20 Est Dr Robine /Mme Morette</p>	<p>Visite des locaux et des jardins des sites secondaires</p>	<p>Cf. FDR numéro 2</p>
<p>Nuit du 12 au 13 octobre 2022  Étude d'activité de nuit des Bucherons sur le périphérique avec l'Atelier Clignancourt – Dr Clodore Brigitte. Mme Morvan Sophie</p>		<p>Cf. Fiche de Risque de la Division Nord</p> 
<p>6 12 2022 Cimetière du Père Lachaise Dr Robine/ M. Dagard/Mme Morette</p>	<p>Visite des locaux des AAS et visite poste au crématorium</p>	<p>Cf. FDR numéro 1</p>
<p>Le 29/11/2022 Visite de l'activité scellement de bancs par l'équipe des maçons de l'Atelier Cambrai Paris 19<sup>ème</sup> (SPL), Dr Pichot Marie Helene (pneumologue) ; Dr Clodore Brigitte, Mme Morvan Sophie</p>	<p>Évaluation du risque lié aux poussières de silice cristalline et de ciment</p>  	<p><b>Risques professionnels encourus et préconisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque de contraintes ostéo-articulaires : <b>coussins de protection au niveau des genouillères ou plaque de mousse extérieur servant d'appui sont préconisés.</b></li> <li>-Risque de manutentions manuelles de charges lourdes : <b>alternance sur les postes les plus pénibles et travail en binôme.</b></li> <li>-Risque de chutes de plein pied</li> <li>-Risque routier : lié aux difficultés de circulation dans Paris et d'acheminement du matériel.</li> <li>- Risques liés aux équipements de travail y compris les vibrations : marteau perforateur, électroportatif, machines d'atelier ; emploi outils à mains : matériau tranchant/contondant : pioche, pelle.</li> <li>-Contrainte cardiaque lors des efforts physiques intenses, le port de charge, l'utilisation de marteau piqueur....</li> </ul>

		<p>-Risque lié aux poussières de silice cristallines et de ciment : notamment lors des opérations de démolition ou de réalisation d'ouvrages de maçonnerie. Exposition particulièrement importante lors de l'utilisation du marteau piqueur et lors de la constitution de béton (sable/ciment/gravier/eau) ou mortier (sable /ciment /eau) : déversement des éléments dans la brouette puis mélange des différents composants. Le port de masque respiratoire doit être discutée en fonction de l'évaluation du risque d'exposition aux poussières de silice.</p> <p>-Risque de contact cutané avec le ciment frais. En prévention : éviter le contact avec le ciment mouillé, pas de manipulation à main nue, lisser avec les doigts, s'agenouiller dans ciment frais, prendre les outils recouverts de ciment sans les gants.</p> <p>-Risque thermique : <b>Il est nécessaire d'adapter la dotation vestimentaire en fonction des situations rencontrées.</b></p>
Participation à la visite des locaux de l'atelier des Buttes Chaumont 75019 (cadre des visites commission CHSCT) le 15/04/2022.	M. Ugo Shang. Les représentants du personnel commission CHSCT .Dr Clodore.	

**Tableau 2 : participation du médecin de prévention aux instances et aux réunions de la direction en 2022**

RÉUNIONS	Date	Commentaires des médecins de prévention
Réunions de CHSCT ordinaire	CHSCT 13 /07/2022, 22 /09, 9/11 CHSCT extraordinaire DEVE le 14/09/2022	En distanciel puis hors contexte sanitaire en présentiel.
Réunion(s) médecin / Direction de la DEVE/ BPRP	Point information DEVE sur conditions sanitaires réunion le 27/01/22  04/ 02 /2022. Réunion BPRP/ service CIM/Bureau Veritas/SMP Dr Robine : campagne mesures VLEP  18/02/2022 : liaison SMP Dr Clodore/BPRP/SAB sur la journée continue des bucherons élagueurs	Communication et échanges réguliers

	<p>Réunion au parc Kellerman 13e avec le chef de la division 5/13 et le Dr Diboun le 23/03/22</p> <p>28/06/2022 : Point sur Atelier J18 Nord SMP Dr Clodore/ SRH</p> <p>11/10/2022 : Réunion SRH/BPRP/SAM/SMP Dr Robine : impact de la crise sanitaire sur les RPS dans les cimetières et actions du SAM</p> <p>20/10/2022 : Réunion BPRP/ SMP à propos de l'exposition à la silice cristalline dans les cimetières</p> <p>6/12/2022 : intervention pendant la réunion de service des fossoyeurs SMP Dr Robine /BPRP : retour sur l'exposition des fossoyeurs à la silice</p>	
--	---	--

### Évaluation et préconisations globales concernant les risques professionnels de la DEVE en 2022

#### Tableau 3: évaluation et préconisations concernant le risque chimique

Une **sensibilisation** au risque chimique / risque phytosanitaire des agents peut être dispensée aux agents dans leurs ateliers selon les besoins (Nous transmettre les demandes).

Une information peut être réalisée sur l'exposition au monoxyde de carbone (CO) pour les agents travaillant à proximité des grands axes de trafic urbain (ou risque dû à la pollution atmosphérique (particulesPM10 / NO2/O3/SO2 de l'indice Atmosphérique)

De même, une information sur le risque d'exposition aux poussières de silice a été réalisée auprès des fossoyeurs dans les cimetières conjointement avec Mr Dagard assistant de prévention au BPRP

Par exemple :

Les ATEE utilisent des produits anti tag, des peintures, des solvants et du ciment lors de la mise en place du mobilier urbain, utilisation de résine pour les sols souples des jeux... .

Peintres, maçons, serruriers (Peintures, ciments, silice, poussières de fer, fumées de soudure y compris plomb, solvants...).

Mécaniciens horticoles utilisant des solvants, dégraissants, huiles... .

Agents de logistique et tout agent utilisant régulièrement des produits d'entretien.

Fossoyeurs et risque silice

Exposition aux CMR de catégories 1 et 2 (SMR) et ACD		Postes concernés	Informations
<b>Les poussières de bois</b>	<b>Les poussières de bois sont classées cancérogènes de type 1</b>	Menuisiers (Bucherons Élagueurs)	La <b>nasofibroscopie</b> est proposée au-delà de la trentième année après le

	Risques de pathologie respiratoires et ORL : Asthme et rhinite allergique ; cancer éthmoïde et sinus de la face		début de l'exposition chez tout travailleur exposé aux poussières de bois. <b>Suivi ORL</b> mis en place systématiquement tous les 3 ans ou si symptômes
<b>L'amiante</b>	Décret spécifique n° 96-98 du 07/02/1996	Agents ayant travaillé dans le bâtiment ou comme mécanicien automobile	<b>Suivi post exposition</b> , parfois antérieur à la ville de Paris. Des attestations d'exposition sont demandées au fil des visites de fin d'activité.
<b>L'essence et les gaz d'échappement</b>	Inhalés ou manipulés lors de l'utilisation ou du remplissage des réservoirs des machines ou engins thermiques  Dégagement de fumées/particules/HAP au cours de l'utilisation de machines thermiques et véhicules ou travail à proximité d'une circulation dense : - <b>Diesel classification CIRC groupe 1</b> - Essence groupe 2 B	Jardiniers, bucherons, ATEE, mécaniciens, cultivateurs	Privilégier les outils électriques, ne pas cumuler les facteurs de risques pulmonaires (tabac...), utilisation de fontaines lessiviels, pas d'usage inapproprié de l'essence... Une Surveillance du <b>risque benzène</b> est mise en place en fonction de l'activité et de l'évaluation de l'exposition L'essence contient du <b>Benzène</b> qui est un <b>CMR</b> classé CIRC groupe 1.
<b>ACD</b>			
<b>Substances Très toxiques et toxiques</b>	- Utilisation de solvants, de dégraissants. - D'essence et huile pour machines. - Émission moteurs thermiques hors moteurs diesels (émissions plus importantes de CO)	Jardiniers, bucherons, métalliers, mécaniciens, ATEE...	Port des EPI adaptés (gants notamment)  Privilégier les engins électriques dès que possible. Ne pas cumuler les facteurs de risques pulmonaires (tabac...), utilisation de fontaines lessiviels, pas d'usage inapproprié de l'essence...
<b>Irritants</b>	Anti tags, solvants, huiles, graisses, dégraissants, ciment...	idem	Port des EPI adaptés



Cas particulier			
<b>Fumées et particules de soudage</b>	Irritations pulmonaires, pneumopathies aiguës ou chroniques, asthme, <b>cancers broncho-pulmonaires suspectés (selon le métal utilisé)</b>	Métallier, serrurier, mécanicien,	Un suivi médical spécifique est mis en place pour les métalliers avec <b>biométrie urinaire et/ou sanguine</b> en fonction des métaux d'apport, <b>surveillance OPH</b> systématique tous les 3 ans, <b>EFR</b> . un <b>scanner pulmonaire</b> est proposé après un délai dans l'activité variable en fonction de l'exposition.
<b>Exposition aux rayonnements ultraviolets et infrarouges artificiels</b>	Lors des différentes techniques de soudures : lésions oculaires (cataracte, brûlure de cornée, ..), lésions cutanées	Métalliers, soudeurs, mécaniciens,	<b>Suivi OPH systématique / 3ans avec le Dr Meslier OPH du service</b>
<b>Risques d'exposition à évaluer :</b>			
La silice	La silice est présente dans beaucoup de matériaux d'origine minérale, naturels (roches concassées ou taillées, granite, grès, ardoise, ...) ou élaborés (ciment, mortier, béton, abrasifs, briques, verre, céramique ...)	Cimetieres	Évaluation de l'exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire à mettre en place ( <b>arrêté du 26/10/2020</b> ). Suivi médical mis en place : <b>EFR et radio pulmonaire à chaque visite médicale ou tous les 2 ans.</b>
<p>Mise en place à partir de juin de créneaux spécifiques pour la surveillance médicale professionnelle selon les recommandations de l'HAS des agents exposés à la poussière de silice cristalline classé CMR catégorie 1.</p> <p>Un travail d'échange très important a été réalisé entre le service des cimetières le BPRP de la DEVE et le SMP. Ce travail a abouti à la réalisation de mesures individuelles d'exposition à la silice par un bureau externe ; les premiers résultats ont été rendus lors d'une réunion en février 2023 et confirment une exposition avérée pour les tâches de démolition avec utilisation d'outils électriques</p>			
Exposition aux polluants atmosphériques liés aux gaz d'échappement des véhicules dans les	Expositions aiguës	CO ou monoxyde de carbone  NO2 ou dioxyde d'azote	<b>Le CO</b> se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, <b>NO2</b> : irritant respiratoire. <b>La valeur guide actuelle</b>

parcs de stationnements en sous-sol ou couverts	Expositions chroniques	Benzene (CMR)  NO2 (Dioxyde d'azote)  PM10 (particules fines)  Formaldéhyde 5CMR	<p><b>de l'OMS de 40 µg/m<sup>3</sup> (moyenne annuelle)</b></p> <p><b><u>Les particules fines :</u></b> irritant des voies respiratoires, aggravant les maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, transport des composés cancérigènes</p> <p><b>Valeurs limites pour la protection de la santé humaine</b> pour les PM10 : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ; 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle</p> <p><b>Objectif de qualité PM10 : 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle.</b></p> <p><b><u>Formaldéhyde :</u> irritant oculaire et des voies respiratoires,</b> (et classé CMR 1B)</p>
---	------------------------	--	---

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE			
	Informations	Effectif	Commentaires
<b>FDS des produits</b>	La liste des produits chimiques utilisés est inconstamment présente en fonction des services		Les FDS doivent être tenues à jour et mises à disposition des agents.
<b>Local de stockage</b>	En fonction des sites :		local ou armoire de stockage des produits chimiques.
<b>Douches sur le lieu de travail /Accès à des points d'eau</b>	Doit être mis à disposition des locaux et des équipements propres et en bon état, dont des <b>installations sanitaires correctes</b>		
<b>EPI</b>	Les produits toxiques pénètrent essentiellement dans l'organisme par <b>voie transcutanée</b> et par <b>voie respiratoire.</b>		Gants nitrile jetables ou non jetables. Protections respiratoires de type demi masque avec filtre pour vapeurs et gaz ; de type anti poussières contre fumées et

			particules ; Masques en silicone ellipses FFP3 (risque silice) Combinaison ; lunettes de protection EPI à usage unique pour les agents applicateurs de produits phytos : à adapter
<b>Vestiaires du personnel</b>			Entretien très inégal en fonction des sites

### Préconisations des médecins de prévention

**Des métrologies atmosphériques sont à prévoir en fonction des produits utilisées ou des process de travail (silice pour les activités exposant dans les cimetières, fumées de soudage pour les métalleries, poussières de bois , acide nitrique pour les serres de Rungis)**

**En matière d'exposition aux poussières de bois (classé cancérigène du groupe 1) la réglementation article R. 4412-149 du Code du travail impose de faire contrôler annuellement par un organisme accrédité le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle des salariés (VLEP réglementaire contraignante). Il est nécessaire de nous en faire parvenir le résultat.**

**Rappel :** Si les réactions à certains produits chimiques apparaissent au-delà d'un **seuil d'exposition** (hépatite, atteintes rénales, convulsions, par exemple), pour d'autres produits il est difficile de définir un seuil d'action (c'est le cas des substances cancérigènes agissant sur le matériel génétique, ADN,...) : on considère alors toute exposition comme potentiellement dangereuse (benzène et leucémie, ...).

**Limiter l'utilisation des produits en spray** car ils mettent en suspension des substances chimiques (dont des substances qui à l'origine ne sont pas volatiles). L'utilisation de spray augmente le risque d'inhalation de ces substances et donc le risque de rhinite et d'asthme chronique d'origine allergique et/ou irritative. **Préférer des produits liquides et les lingettes nettoyantes** (anti tag, colles...) Si le produit en spray est le seul disponible, **vaporiser systématiquement le produit dans un torchon** qui couvre entièrement l'embout de sortie du spray, de manière à diminuer les projections de produits et la mise en suspension des substances dans l'atmosphère de travail. Porter le plus souvent possible un masque respiratoire au cours de l'utilisation des produits en spray.

**Vérifier pour chaque produit chimique utilisé, l'efficacité des gants de protection utilisés**

**Éviter le transvasement** des produits chimiques en dehors de leurs récipients d'origine. Préférer les solutions prêtes à l'emploi plutôt que celles qui impliquent la préparation de mélanges par les agents.

En cas de réelle nécessité de **réaliser des mélanges de produits chimiques** ou de transvaser des produits chimiques d'un récipient à un autre, porter un masque de protection respiratoire, des chaussures de sécurité et des gants de protection adaptés (imperméables aux produits).

Étiqueter et dater précisément le récipient contenant le mélange réalisé.

**Prévoir l'installation de douches de sécurité et de fontaines oculaires en cas d'utilisation de**

**produits chimiques.**

**Les coins de repos ou de restauration doivent être physiquement séparés, notamment des zones où les produits chimiques sont utilisés.**

**Contrôle annuel de fonctionnement et d'efficacité des systèmes de ventilation dans tout atelier ou sont utilisés des produits chimiques (atelier de mécanique, métallerie...)**

**Réaliser les notices de postes relatives aux produits chimiques utilisés suite à l'évaluation des risques**

**Une mise à jour des armoires de pharmacie et trousse d'urgence doivent être réalisées ainsi qu'un affichage des protocoles d'urgence (N° de téléphone d'urgence et conduite à tenir en cas d'incident)**

**Formation des agents indispensable sur le risque chimique**

#### **Tableau 4 : évaluation et préconisations concernant le risque biologique**

Ci-dessous sont listés les agents biologiques du groupe 2, non soumis à SMR, pour lesquels il existe une prophylaxie ou un traitement et rencontrés potentiellement dans les différentes activités de la DEVE.

<b>Risque biologique</b>	<b>Informations</b>	<b>Postes et/ou services concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
Tétanos	Suivi des vaccinations par le médecin du travail lors des visites médicales annuelles	Tous secteurs	Les agents sont dirigés en priorité sur les centres de vaccinations de la Ville de Paris
Leptospirose Agent biologique du groupe 2	Risque à évaluer : Présence de rongeurs variable en fonction des sites	Tous secteurs	Vaccination à discuter en fonction de l'évaluation du risque biologique
Hépatite A Agent biologique du groupe 2	Contamination par voie digestive, manu portée, par contact avec l'eau souillée ou les selles d'une personne infectée	ATEE jardiniers	
Maladie de Lyme Groupe 2	Surtout lors des activités en sous-bois, entre avril et octobre, transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie de la famille des spirochètes. MP : 19 B du RG et 5 du RA	Activités en forêt, Bois surtout	Examen minutieux systématique de la peau après chaque journée de travail en recherchant une piqûre de tique. Tire- tiques dans la trousse pharmacie. Port des EPI <b>Déclaration systématique en accident de travail</b>

Mycotoxines	Présent dans les déchets urbains ou lors de la décomposition de déchets Risques infectieux, mycologique (trichophyton mentagrophytes : maladie professionnelle : tableau 46 du RG et 15 en RA) liés aux soins des animaux	Jardiniers, forestiers, bucherons  Atelier chevaux, fermes urbaines	Port EPI adaptés
Gale	Contamination essentiellement par contact interhumain prolongé. Possible mais faible risque par literie, matelas et vêtements contaminés lors nettoyage des camps de personnes à la rue	ATEE ; jardiniers	Port d'EPI adapté lors des activités
Chenilles processionnaires du pin et du chêne	Risque de réactions locales irritantes cutanées, oculaires voire respiratoires ou générales de nature allergique (œdème laryngé, asthme, choc allergique)	Bucherons, forestiers essentiellement Jardiniers, ATEE	Problème en augmentation <b>Une fiche de protocole et d'activité</b> doit être établie comprenant les équipements de protections individuelles adaptées et les techniques adaptées ( <b>aspirateur ?</b> )
Risques allergiques	Liés au travail en contact avec végétaux et poussières liées à la présence de salpêtre sur les murs de certains locaux sociaux Germes Telluriques Irritations ORL causées par les platanes (rhinite et asthme professionnel, conjonctivite) Pneumopathie d'hypersensibilité (maladie de la suie des érables)  Risques d'allergies et d'irritations respiratoires et ORL	Agents des cimetières notamment  Bucherons, forestiers  ATEE, jardiniers  Agents de l'atelier chevaux	Exposition aux poussières végétales lors du soufflage et débroussaillage Manutentions de fourrage au moment des livraisons et de l'utilisation dans le box de chevaux.

Accident exposant au sang (AES)	Lors de piqure avec seringues retrouvées, cotons imbibés	ATEE, jardiniers	<b>Protocole AES</b> joint en annexe
---------------------------------	--	------------------	--------------------------------------

#### Préconisations des médecins de prévention

**Dans tous les cas :** hygiène cutanée et désinfection des plaies ; lavage des mains fréquent, systématique avant de manger, fumer, se moucher....

Il est important d'informer les agents des risques biologiques liés aux déjections des animaux et humains et à la contamination par les urines de l'environnement professionnel. La présence de ces déchets alimentaires et déjections augmente, outre la présence des rongeurs, également celle d'insectes de tous types et donc le risque de piqure et de transmission de maladies infectieuses.

À signaler l'**augmentation durable du nombre de cas de leptospirose en France depuis 2014, avec 600 cas en moyenne par an sur les 3 dernières années en France métropolitaine** (pic annuel en fin d'été)

**Tableau 5 : évaluation et préconisations concernant le risque de chute**

Risque de chute de hauteur	Informations	Postes et/ou services concernés	Préconisations du médecin de prévention
Le <b>travail en hauteur</b> concerne de nombreux agents à la DEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Travail d'élagage</li> <li>-Entretien des structures en hauteur (chéneaux de toiture ; serres de Rungis...)</li> <li>-Entretien de végétaux situés en hauteur ou sur talus</li> <li>-Interventions en chambre de comptage</li> <li>-Rangement de matériel en hauteur (administratif, magasin)</li> <li>-Intervention dans les caveaux</li> </ul>	<p>Bucherons, Jardiniers, forestiers ; ATEE</p> <p>ATEE, jardiniers</p> <p>Administratifs</p> <p>fossoyeurs</p>	<p>Plateforme élévatrice mobile /échafaudage (plutôt qu'escabeau ou échelle)</p> <p>Formation adaptée,</p> <p>Minimiser le rangement de matériel en hauteur pour éviter les ports de charge bras levés et les risques de chute d'objet sur les agents.</p> <p>Utilisation d'équipements de sécurité (portique) dès que possible EPI</p>
Risque de chute de plain-pied	Informations	Postes et/ou services concernés	Préconisations des médecins de prévention

<b>Chutes</b> liées aux surfaces glissantes ou accidentées ou pentues	Travaillant en extérieur, le risque de chutes sur surfaces glissantes ou encombrées/en pente/ accidentées est important	Jardiniers, ATEE, AAS, forestiers, bucherons, certains secteurs en SEJ	Chaussures de sécurité adaptées à l'activité  Mécanisation autant que possible (Spider, automoteur...)
<b>Chutes liées à l'encombrement</b> des lieux de travail		Ateliers techniques	Délimiter et libérer zones de circulation dans les ateliers

**Tableau 6: évaluation et préconisations concernant le risque de TMS**

<b>Manutention et port de charge</b>	<b>Informations</b>	<b>Postes concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
<b>Charges lourdes</b>	<p>Port de charges lourdes : matériel de signalisation, billots, engins horticoles, sacs compost, sable, arbustes, plantes mais également mobilier urbain .....</p> <p>Activités des fossoyeurs (dalles plaques des caveaux, poids estimés pour les plaques de 30 a 40 kg,, postures lors activités d'exhumations et creusement...)</p> <p>Les engins vibrants sont, tenus à bout de bras (effet levier sur le rachis), vibrants lors de l'activité en extérieur où le froid est un facteur aggravant : risque de TMS et risque de troubles vasculaires (Syndrome vibratoire)</p>	<p>Bucherons, jardiniers, ATEE, forestiers ; fossoyeurs, ouvriers du batimentaire ...</p>	<p>Alternance activités ; fractionnement des charges ; travail en équipe. Mécanisation le plus souvent possible</p> <p>Choix du matériel et engins prenant en compte ce risque Exemple : plan de travail mobile, table élévatrice manuelle et grue d'atelier</p>
<b>Postures contraignantes</b>	<b>Informations</b>	<b>Postes concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
<b>Travail au sol, genoux au sol et position accroupie</b>	Plantation, désherbage manuel, mais également travaux en ateliers techniques	Jardiniers, serres, peintres, métalliers, menuisiers	<p>Alternance des postures</p> <p>Pauses régulières</p> <p>Mettre à disposition des protèges-genoux si besoin</p>

<b>Travail bras au-dessus du niveau des épaules</b>	Bucheronnage Débroussailleuses, taille haie, travail au sécateur pour l'entretien de végétaux en hauteur .... Contraintes aggravées par les vibrations des engins	Bucherons, jardiniers, forestiers ; peintres	Étirements avant l'activité, travail à hauteur d'épaules  Travail à hauteur adaptée si possible Choix engins et matériel
<b>Posture statique prolongée</b>	La station debout prolongée et le piétinement peuvent être à l'origine d'insuffisance veineuse et de TMS. Station assise prolongée des agents administratifs	AAS, administratifs	Alternance d'activités donc de postures préconisées
<b>Travail sur écran</b>	Mettre à disposition à chaque poste informatique, un fauteuil réglable avec soutien lombaire, piètement à 5 branches et accoudoirs, ainsi qu'un repose-pied.	Administratifs	Préconisations : - Écran à 50-80 cm de distance par rapport aux yeux - bord supérieur de l'écran à hauteur des yeux - Écran disposé perpendiculairement par rapport aux fenêtres - Faire des pauses visuelles - Pratiquer des exercices d'étirement musculaire pendant ces pauses - Alternier les postures (règle des 20 pas)
<b>Gestes répétés</b>	<b>Informations</b>	<b>Postes concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
<b>Gestes répétitifs</b>	Mouvements très répétitifs avec longues séquences consacrées aux mêmes tâches pour le désherbage par exemple, le ramassage avec piquage, le ratissage ...  Les ATEE des cimetières ont des activités saisonnières très répétitives avec utilisation de souffleuse ou débroussailleuses	Jardiniers, ATEE, forestiers, bucherons	Risque épicondylite prédominant (cf tableau MP) >> Alternance des activités Alternier au maximum les tâches qui entraînent des gestes répétitifs . Travail en équipe à privilégier.
<b>Vibrations (SMR)</b>			
D : 2005-746 du 5/07/2005, CDT : art 4446-1 à 4)	Vibrations transmises bras (marteau piqueur, barre à mine, souffleuses...) Vibrations corps entier : engins horticoles des cultivateurs, tracteur,	Bucherons, jardiniers, forestiers, ATEE et fossoyeurs,	Risques de TMS ou syndromes vibratoires en fonction du type de fréquence vibratoire des



	gyrobroyeur, mais également petit véhicule électrique, piaggio, goupil  Les troubles se distinguent en fonction de la fréquence dominante. Par exemple taille haie : principalement troubles ostéo-articulaires Scie à main et tronçonneuses : principalement troubles angioneurotiques	cultivateurs, menuisiers	engins, de la posture (à bout de bras, en charge) Se prévenir contre le froid, engins électriques avec poignées antivibratoires  Une ceinture de contention lombaire peut être justifiée (cultivateurs, conducteurs de piaggio) à titre préventif et surtout antalgique (prescription au cours d'une visite médicale au SMP)
--	---	--------------------------	---

**Tableau 7 : évaluation et préconisations concernant les risques psycho-sociaux**

De nombreux signalements individuels de souffrance psychologique ont été réalisés avec l'accord des agents concernés dans la recherche d'une solution et d'un accompagnement, parfois avec demande d'entretien au SRH, ou à la hiérarchie selon les cas.

Ces signalements qui concernent l'ensemble des secteurs de la DEVE, sont effectués dans la majorité des cas après recherche de solution de médiation ou de compromis par le médecin référent du secteur. Il est cependant parfois nécessaire d'alerter d'emblée la direction de la DEVE en cas de situation alarmante ou en cas d'impasse.

Il existe par ailleurs des situations de travail avec des agents en difficulté en raison de leurs pathologies ou de leurs handicaps : Ils sont reçus au SMP pour adaptation de poste de travail et analyse de la situation d'activité. Les agents sont parfois adressés pour suivi par un spécialiste

Enfin, il faut noter la nécessité d'approfondir l'accompagnement des addictions (alcool, prise de médicament, tabac, cannabis et autres toxiques), situations mettant les agents en difficulté par rapport au poste de travail

Ces situations demandent pour la plupart de recevoir plusieurs fois les agents, parfois leurs collègues et de se rendre sur les lieux de travail afin d'affiner la connaissance de l'activité et d'établir le lien entre l'état de santé de l'agent et son activité au sens général du terme (activité mais également cadre de cette activité, équipe, hiérarchie, moyens mis en place pour répondre aux demandes de l'activité...)

### **Évènement grave**

L'équipe de surveillance de Pantin et les encadrants ont été très affectés par le décès d'un agent au cours de l'année 2022

Le médecin du travail a proposé des visites occasionnelles et reçu une partie de l'équipe ; le SAM est également intervenu pour rencontrer les agents sur place.

### **Impact de la crise sanitaire**

Au cours d'une réunion avec la RH le médecin a alerté sur les conséquences persistantes de la crise sanitaire liée à la Covid chez les agents des cimetières avec une situation de travail de 2020 à 2022 exposant à une charge de travail plus importante, des procédures plus complexes. Une action du SAM a été engagée fin 2022

Ont été portés en 2022 :

- Des signalements individuels écrits ont été portés sur l'année 2022 **au nombre de 8** (concernant des services différents : SRH/SPL/AEU/SEJ/SAB). Ces signalements sont réalisés après accord des agents et sont adressés au service des ressources humaines de la DEVE ainsi qu'à la hiérarchie directe des agents.
- Situations conflictuelles JA 19 Nord et JA 17 dont les résolutions ont été actées
- Signalement collectif : 2 signalements (service central et SEJ) ont été portés en 2022 ayant fait l'objet d'une enquête pour l'un et d'un suivi pour le 2 eme.

Charge mentale	Informations	Postes et/ou services concernés	Préconisations du médecin de prévention
<b>Charge mentale liée à l'intensité de travail et/ou au travail dans l'urgence</b>	<p>La charge de travail est ressentie comme importante dans certains secteurs d'activité, fluctuante selon les périodes de l'année et les projets horticoles</p> <p>Vacance de postes dans certains services à prendre en compte.</p> <p>Charge de travail intense / effectif déployé</p>	Tous	<p>Planification des projets et adaptation du travail à l'homme (effectif, âge, pathologies existantes, matériel a disposition ...) Sont des préalables indispensables dans une organisation de travail</p> <p>Prise en compte de la charge de travail à rendre visible et à reconnaître</p> <p>À considérer : Rythme des créations et projets , forte exigence du regard de visibilité des jardins</p>
<b>Charge mentale liée aux conditions matérielles de travail (ex : bruit, ex : locaux ou logiciel inadapté)</b>	<p>Les conditions d'exercice dans certains secteurs sont difficiles : locaux sociaux vétustes à nettoyer et rénover</p> <p>Bruits des engins horticoles Broyeur+++ et niveau sonore environnemental : proximité des zones de trafic urbain ou aérien (hélicoptère), des espaces de jeux (foire du trône...)</p>	Jardiniers, ATEE, forestier, bucherons	
Reconnaissance au travail	Informations	Postes concernés	Préconisations du médecin de prévention
<b>Reconnaissance au travail</b>	Certaines injonctions et modifications des	tous	Accompagnement des agents lors des projets de direction,

	pratiques professionnelles peuvent être vécues comme des remises en question de la manière d'exercer le métier		mise en débat des conséquences et impacts sur les activités, échanges autour du travail bien fait et l'évolution nécessaire des métiers.
<b>Relationnel</b>	<b>Informations</b>	<b>Postes concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
<b>Ambiance générale</b>	Très différente selon l'équipe		Il est à noter la place du collectif dans la protection individuelle des agents rencontrant des limites physiques liées à l'âge, la maladie ou le handicap.
<b>Relations avec les collègues</b>	La répartition des tâches peut faire naître des tensions au sein du collectif  Collectif fragilise par l'existence de clans  Conflits possibles liées à des valeurs de métier différentes, de parcours professionnels difficiles à élaborer ou de troubles interpersonnels		Transmission de connaissances avec le tutorat et l'instauration de binôme restent essentiels à valoriser.
<b>Relations avec la hiérarchie</b>	Définition du rôle de chacun, Reconnaissance professionnelle, dialogue professionnel		À évaluer régulièrement
<b>Exigences émotionnelles</b>	<b>Informations</b>	<b>Services concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
<b>Contact avec le public</b>	Incivilités et agressions verbales voire physiques en augmentation dans certains secteurs  Les conditions d'exercice dans certains secteurs sont difficiles : toxicomanies, vendeurs à la sauvette, tresseurs, personnes sans domiciles fixe), zones de prostitution, aire des gens du voyage	AAS, jardiniers, ATEE, Bucherons	Mise en place d'une organisation de travail avec la présence de plusieurs agents le plus souvent possible  Lutte contre la Banalisation fréquente de la violence subie par les agents et par les encadrants  Les fiches ESPRI doivent être mises à disposition des agents lors de tout évènement indésirable (verbal ou physique)

<b>Situations de travail à charge émotionnelle importante</b>	Contact avec les familles en deuil et la mort. Fossoyeurs : ouverture de cercueils en zinc contenant des corps dont le processus de dégradation n'est pas réalisé avec report de l'exhumation et attente dégradation naturelle organique.	Cimetières	Nécessité de temps d'échanges pour libérer la parole  Adresser l'agent au SMP en cas de repérage de signes de souffrance liée au contact avec la mort  Mise à disposition coordonnées du SAM
<b>Conflits de valeur</b>	<b>Informations</b>	<b>Services concernés</b>	<b>Préconisations des médecins de prévention</b>
<b>Sens du travail</b>	Plusieurs agents ont fait part de dégradations dans leur jardin de la part du public ex : destruction de plantations récentes ; ce non-respect par le public interroge leur sens du travail		À mettre en discussion
<b>Indicateurs de RPS</b>	<b>Informations</b>	<b>Services et/ou postes concernés</b>	<b>Commentaires des médecins de prévention</b>
<b>Augmentation des visites occasionnelles</b>			Une part non négligeable des demandes de visites médicales sont liés à des situations psychosociales troublées
<b>Réorganisations dans la direction /dans le service</b>	Changement de l'organisation de travail, des conditions du travail réel (horaires, lieux de travail...)		Les réorganisations interrogent souvent la place des agents au sein des services, le sens de leur métier et la prise en compte de leur expérience.
<b>Préconisations du médecin de prévention</b>			
<p>- Favoriser des espaces et des temps d'échange des pratiques et de communication</p> <p>- En cas de souffrance au travail il est possible d'en parler de manière confidentielle avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les psychologues du <b>SAM</b> (service d'accompagnement et de médiation (ex SAPAD : Service d'Accompagnement Psychologique et d'Addictologie) en téléphonant au <b>01 42 76 88 00</b> (2 rue Lobau 75004 Paris)</li> <li>• Les médecins de prévention (44 rue Charles Moureu, 75013 Paris)</li> </ul> <p>- En cas de conflits relationnels persistants au sein d'une équipe, le chef d'établissement peut faire appel au dispositif de médiation des conflits de la Mairie de Paris.</p>			

- En cas d'urgence psychiatrique (menace suicidaire, auto ou hétéro-agressivité), il faut appeler immédiatement :

- La **cellule d'urgence psychologique** de la DRH **01 58 10 07 50**

Ou directement le SAMU (15)

- Un travail de prévention des addictions (alcool, cannabis) doit être proposé en collaboration avec le SAM

**Tableau 8 : évaluation et préconisations concernant l'environnement et les conditions de travail**

Température	Informations	Postes et effectifs concernés	Préconisation
Températures extrêmes Variations climatiques	Intempéries, températures extrêmes : Risque de pathologies ORL et respiratoires  - Exposition aux UV naturels : Risque de pathologies cutanées (allergie au soleil, effet cancérigène des ultraviolets solaires)	Jardiniers, ATEE, AAS, cultivateurs, forestiers, bucherons, agents du mobilier urbain, fossoyeurs	<b>EPI adaptés</b>  Qui, dans certaines activités (soudage) vont être un facteur supplémentaire de cancer de la peau <b>EPI de protection solaire recommandés +++</b> Organisation adaptée des tâches
Bruit	Informations	Postes et effectifs concernés	Préconisation
Bruit	Exposition aux bruits liés à la manipulation d'engins vibrants et sonores : masse et marteau piqueur pour les fossoyeurs  - débroussailleuses, souffleurs, disqueuse, machines de menuiserie, mécanique  Ambiance sonore environnemental	Bucherons, jardiniers, ATEE, cultivateurs, forestiers ; fossoyeurs, menuisiers, métalliers, mécaniciens...	Audiogramme tous les 2 ans ou en fonction des symptômes lors de la visite médicale  Favoriser le matériel électrique Le bénéfice de bouchons auriculaires moulés individuels est très apprécié

**Tableau 9 : évaluation et préconisations concernant les risques accidentels**

Risques liés aux déplacements			
	Risque routier :		<b>Signalisation des chantiers à respecter</b>

Déplacement et travail à proximité des pistes cyclables et de circulation	Travail à proximité des axes de trafic routier lors des chantiers  Multiplicité des lieux de travail	Forestiers ++ Bucherons, jardiniers, ATEE, AAS	<b>Protocole d'alerte à mettre en place</b>  <b>État des lieux des moyens de déplacement à réaliser</b>
Risques liés à l'utilisation d'engins mobile et appareils de levage	Nacelle, mini pelle, chariot élévateur, Plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP), tracteur, gyrobroyeur, tondeuse autoportée, porter, vélo notamment électriques	Forestiers/ bucherons/ jardinier  AAS, ATEE cimetières...	
<b>Risque d'accident courant</b>	<b>Informations</b>	<b>Effectifs concernés</b>	<b>Préconisations du médecin de prévention</b>
Blessures, plaies....	Machines dangereuses (coupures) : Machines horticoles tronçonneuses, tondeuses électriques et thermiques, gruminette ; menuiserie, mécanique, métallerie...  Risque de blessures liées à la manipulation des plantes épineuses ou d'arbres, arbustes, échardes...Piqures de guêpes	Bucherons Forestiers, jardiniers, ATEE, métalliers, menuisiers, mobiliers urbains, fossoyeurs, mécaniciens automobile et horticoles	EPI adaptés a chaque corps de métier  <b>Fontaine oculaire</b> demandée dans les ateliers où existe un risque de projection oculaire  <b>Kit mains coupées</b> à mettre en place.
Téléphone professionnel en cas de travail isolé			<b>Définir les travailleurs isolés dans les bois ou les jardins</b>
Trousse de secours	Une trousse à pharmacie doit être présente dans les véhicules et les locaux	Tous les agents	A vérifier et à mettre à jour régulièrement
Affichage des numéros d'urgence		Tous les agents	Affichage des consignes de sécurité et numéros d'urgence dans les locaux sociaux
Affichage des protocoles de 1 <sup>ers</sup> soins à proximité de la trousse de secours		Tous les agents	Afficher un protocole de 1 <sup>ers</sup> soins et de conduite à tenir en cas de brûlure ou de coupure, projection de produits, de

			plaies, à proximité de la trousse à pharmacie. <b>Protocole d'urgence à mettre en place pour les agents travaillant de manière isolée (Organisation des secours),</b> en cas d'accident avec risque chimique ou biologique
--	--	--	--

### Activités de consultation médicale

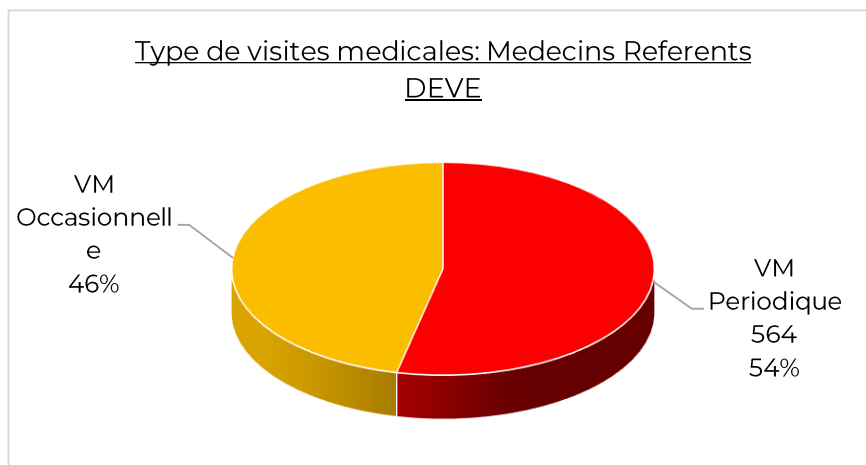
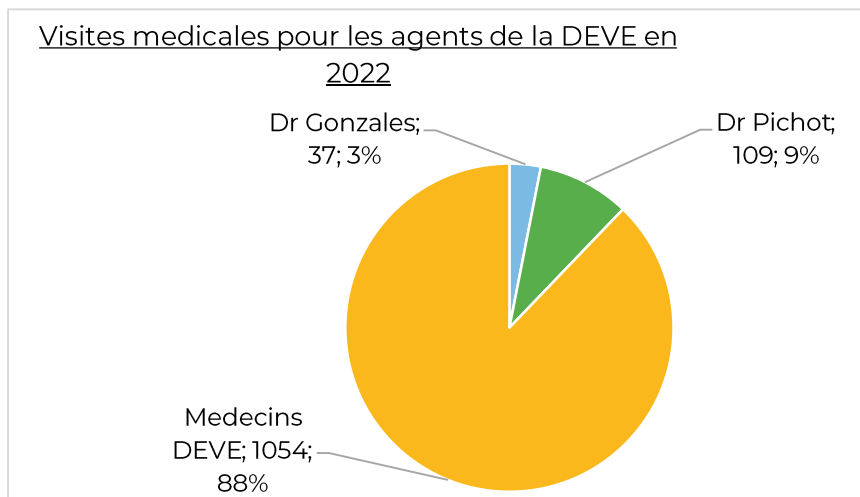
#### Description de la population d'agents suivis

Population	Nombre	Commentaires des médecins de prévention
<b>Effectif total de la DEVE</b>	3040 agents	
<b>Effectif reçu en consultation</b>	1200 agents	Médecins DEVE, Dr Pichot et Dr Gonzales
<b>Nombre d'agents RQTH suivis en 2022:</b>	181 agents	

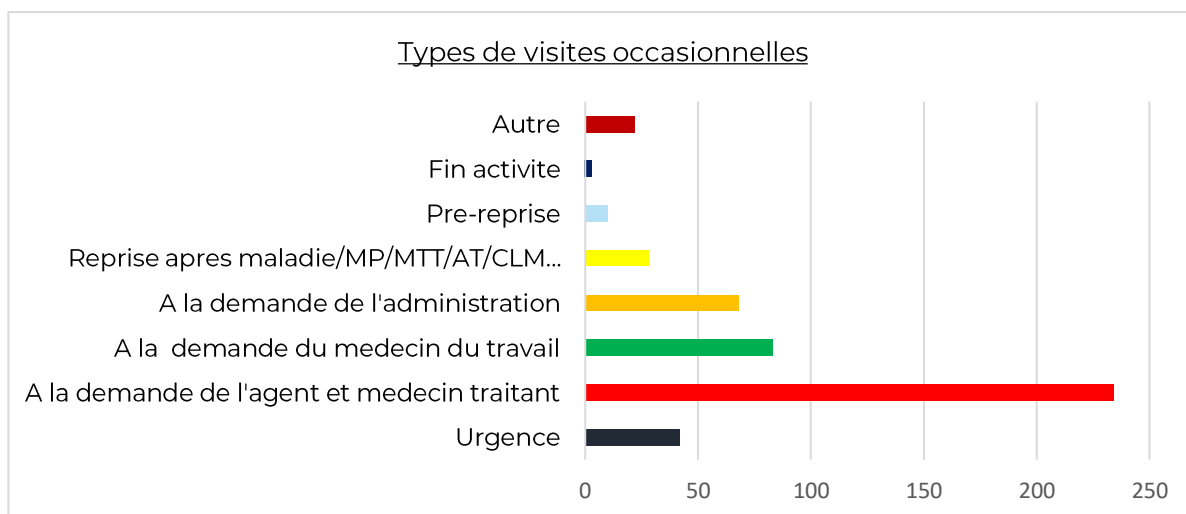
Tableau 10 : nombre de visites médicales par motif en 2022 : nombre de décisions prises

Motif de visite	Nombre	Commentaires
<b>Nombre de visites périodiques réalisées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Visites sans SMR</li> <li>o Visites avec surveillance médicale renforcée</li> </ul>	564 visites périodiques (54%)	
<b>Nombre de visites occasionnelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o A la demande de l'agent</li> <li>o A la demande de l'administration</li> <li>o A la demande du médecin de prévention</li> <li>o Nombre de visites de pré-reprise ou reprise</li> </ul>	490 Visites occasionnelles (46 % du total de VM) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 234 visites à la demande de l'agent ou médecin traitant</li> <li>- 68 visites à la demande de l'administration</li> <li>- 83 visites à la demande du médecin de prévention</li> <li>- 38 visites médicales de reprise et pré-reprise après AT, CLM ou temps partiel thérapeutique</li> <li>- Visites de fin d'activité : 3</li> <li>- 42 Urgences</li> <li>- 22 visites autres</li> </ul>	

<b>Visites en pneumologie Dr Pichot</b>	Consultation pneumologie	10	109 actes et visites au total
	Suivi Amiante	8	
	Silice	13	
	Tabacologie	11	
	Pathologie du Sommeil	1	
	Fin activité	5	
	Demande agent ou médecin du travail	33	
	Autre	1	
	Surveillance risque chimique	2	
	Actes de vaccination COVID /grippe	25	
<b>Visites Dr Gonzales</b>	37		







Il est à relever **le faible nombre des visites de fin d'activité** : il est important de proposer à l'agent en prévision de sa fin d'activité professionnelle une visite auprès des médecins de prévention afin d'établir avec lui un récapitulatif des expositions professionnelles passées et de mettre en place un suivi post professionnel adapté (traçabilité des expositions/ attestation d'exposition).

### Évolution du nombre de visites à la demande

En période épidémique, il n'est pas justifié de considérer le taux des visites occasionnelles comme un indicateur fiable. C'est pourquoi la comparaison pourrait se justifier avec les années antérieures à 2020. Le premier ressenti des médecins du SMP est celle d'une augmentation des demandes de visites.

**Tableau 11: évolution du type de visites médicales depuis 2017**

Type de visite médicale	2017		2018		2019		2022	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Visites médicales périodiques	940	67,1%	603	64%	779	62,5%	564	54%
Visites complémentaires à la demande du médecin	119	8,9%	73	8%	130	10,4%	83	8%
Visites occasionnelles à la demande (agent/administration)	247	18,4%	225	24%	222	17,8%	302	28%
Autres visites (urgence, reprise, fin activité...)	35	2,6%	36	3,8%	116	9,3%	105	10%
<b>Total</b>	<b>1341</b>	<b>100%</b>	<b>937</b>	<b>100%</b>	<b>1247</b>	<b>100%</b>	<b>1054</b>	<b>100%</b>

### **Examens complémentaires**

**Tableau 12: nombre d'examens complémentaires prescrits par les médecins du SMP en 2022**

Nature de l'examen	Total
Agenda de sommeil	1
Attestation d'exposition à l'amiante	5
Attestation d'exposition à un agent CMR	2
Audiogramme	398
Bandelette urinaire	553
Bilan hépatique	2
Bilan lipidique complet	1
Bilan sanguin « complet » standard : NFS plaquettes, glycémie, bilan lipidique, bilan hépatique, bilan rénal	23
Bilan sanguin SMR : bilan hépatique, rénale, NFS, plaquettes	31
Capillaroscopie péri-unguéale (exposition aux vibrations)	1
CDT (Carbohydre Deficient Transferrine)	6
CO sanguin	6
Contrôle de la vision	493
Créatinine	12
ECBU	1
ECC	81
EFR	192
Ferritine sérique, fer sérique	1
Glucotest	4
Glycémie à jeun	1
Indicateur biologique d'exposition (biométrie)	5
Ionogramme sanguin	2
IRM de l'épaule	1
Nasofibroscopie	4
NFS - Numération Formule Sanguine	11
Plombémie	7
Radiographie des articulations	1
Radiographie Thoracique	9
Score d'Epworth	3
TDM des sinus de la face	1
TDM thoracique (hors amiante)	10
TDM thoracique (protocole amiante)	2
TSH	2

### **Demande de reconnaissance en maladie professionnelle**

**Tableau 10: Nombre d'avis motivés réalisés dans le cadre de la demande de reconnaissance de maladie professionnelle en 2021**

Décisions	Nombre	Commentaires des médecins de prévention	
Nombre d'avis motivés	Avis motivé. (Réalisés pour une <b>demande de reconnaissance</b> en maladie professionnelle)		
	<b>N° du tableau de la MP (RG)</b>	<b>Nbre de demande</b>	<b>Métier concerné</b>
	57 A (epaule)	2	Bucheron
	57B (épicondylite)	6	Jardinier ; ATEE ; bucheron
	57C (Sd canal carpien)	4	Agent accueil funeraire Jardinier, ATEE
	79 (lésions chroniques menisque)	1	jardinier
	98	2	Jardinier, bucheron elagueur
	47 (affectations provoquées par les poussières de bois)	1	Menuisier
	<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	
Ne sont pas comptabilisées les rechutes des maladies professionnelles déclarées antérieurement. En 2021, 13 demandes de maladies professionnelles ont été adressées au service concerné (médecine statutaire)			

## Orientations

Les agents peuvent être orientés à l'issue d'une visite médicale vers leur médecin traitant, vers un médecin spécialiste, selon la pathologie rencontrée ou à dépister, ou vers un partenaire de la collectivité.

Les orientations du médecin de prévention sont un indicateur important de l'état de santé de nos agents.

Les orientations vers le médecin traitant pour une éventuelle maladie à suivre.

Les orientations en centre de vaccination, immunisation incomplète.

Les orientations vers le SAM, psychologue liée ou pas aux conditions de travail, mais toujours liée à une détresse psychologique.

Les orientations vers le rhumatologue pour une affection normalement liée à l'appareil locomoteur et éventuellement évolutive.

Les orientations vers le cardiologue pour une affection liée à l'appareil cardiovasculaire suite à la détection d'une anomalie pendant la visite médicale, à une pathologie chronique sans suivi régulier, ou bien, pour envisager un aménagement de poste, ou inaptitude au poste.....

**Tableau 11: Nombre d'orientations**

Nombre d'agents orientés vers une structure de soins (vaccinations,	Consultation Pneumologie - allergie	15
	Consultation Ophtalmologie	10
	Consultation ORL (hors suivi exposition poussières de bois)	9
	Consultation Cardiologie	9
	Consultation pathologie professionnelle	2

médecin traitant, médecin spécialiste...)	Orientation vers le médecin traitant	97
	Orientation médecine statutaire, comité médical, commission de réforme	nc
	Centre de vaccination	nc
	MDPH (procédure accélérée de déclaration par le médecin du travail)	11

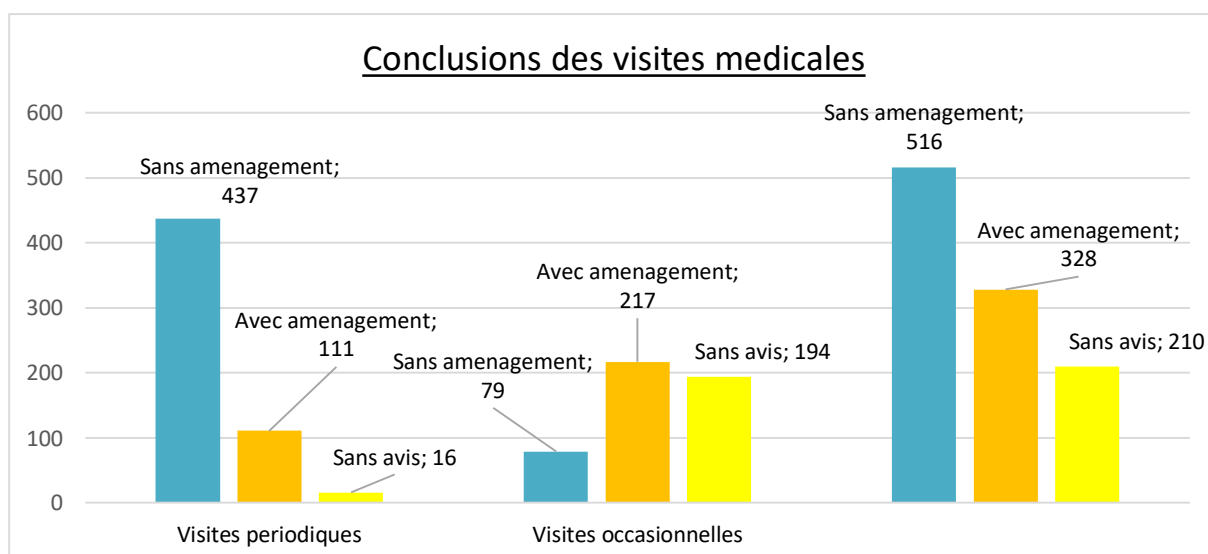
### Conclusions des visites médicales 2022 :

Les médecins du service de médecine préventive sont habilités à proposer des **aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée et le comité d'hygiène ou, à défaut, le comité technique doit en être tenu informé.

**Tableau 12 : conclusions médicales des visites en 2022**

Conclusion des visites médicales	VM périodiques	VM occasionnelles	Commentaires des médecins de prévention
<b>Attestation de suivi médico-professionnel sans aménagement</b>	<b>437</b>	<b>79</b>	
<b>Attestation de suivi médico-professionnel avec aménagement de poste</b>	<b>111</b>	<b>217</b>	Soit 328 au total. 364 préconisations ont été réalisées en 2019 (année de référence avant épidémie de COVID)
<b>Sans avis</b>	<b>16</b>	<b>194</b>	Adressé au médecin traitant Bilan en cours A revoir dans 1 mois En arrêt maladie Avis différé
<b>Total</b>	<b>564</b>	<b>490</b>	



### Type d'aménagement ou de restriction

42 aménagements ont été préconisés dans le cadre d'un agent BOE, 6 l'ont été dans le cadre d'une maladie professionnelle nouvelle ou ancienne ou un accident de travail

Un avis peut comporter plusieurs types d'aménagements :

A1- Exemption d'un outil de travail	13	
A2- Exemption d'une tâche professionnelle	24	activité de grimpe /inhumation/utilisation vélo/ descente caveau/ pilonage/ tamisage/démolition.....
A4- Pas de travail en hauteur	5	
A6- Pas de travail exposant aux vibrations transmises aux membres supérieurs/corps entier ou outils à impact	14	temporaire, suite à AT, ou dans le cadre MP reconnu
A7- Pas de conduite d'engin/véhicule/CACES	11	Dont conduites sous réserve
H1- Compensation du handicap nécessaire	42	
M2- Pas de port de charges de plus de 5 kilos	30	Temporaire ou Suite AT ou MP
M3- Pas de port de charges de plus de 10 kilos	24	Temporaire mois, suite AT
O1- Adaptation du temps de travail/ rythme de travail	25	Pauses supplémentaires, temps partiel thérapeutique, facilité horaire de grossesse, absences pour soins médicaux, CLM fractionne, tiers temps dans cadre BOE
O2- Doit travailler en binôme	9	
O4- Télétravail pour raison de santé	21	Initial ou prolongation
O5- Pas de travail isolé	3	
O6- Besoin d'encadrement attentif	4	Un avis dans les suites MP, dans cadre reprise
P2- Pas de station debout prolongée	6	
P4- Pas de travail bras au-dessus des épaules	4	
P5- Pas de montée-descente d'escaliers	1	
P6- Alternance postures/ éviter mvts répétitifs	10	
Éviction exposition bruit	5	
Pas exposition poussières ni aérosols	6	
Pas de descente en fosse/caveau /chambre de comptage	3	
Pas de travail en pentes/talus	1	
En cas d'épisodes de la pollution ou de chaleur intense réduire les activités intenses et les situations de travail aux abords du périphérique et les rues à circulation très denses	4	
Changement d'affectation préconisé	6	
Préconisation de reconversion/reclassement	9	
EPI à fournir : Casque antibruit, genouillère, chaussures adaptées, pantalon spécifique en coton, fauteuil adapté, ceinture de contention lombaire, lampe, lunettes de sécurité adaptée à la vue, adaptation moyen de déplacement (BOE), genouillère ou hygrovot, pince adaptée, talkie-walkie		

Il est à remarquer que :

- Pour certains agents en cours de reclassement (décision actée par le comité médical ou la médecine statutaire), la seule solution est de proposer des aménagements parfois très nombreux, afin d'éviter d'altérer encore davantage leur état de santé en attendant une proposition d'affectation.
- Enfin, certaines préconisations sont destinées à prévenir l'aggravation de pathologies chroniques existantes chez une population inévitablement vieillissante.

La dimension collective des avis d'aménagements des postes de travail est importante à considérer, notamment pour faciliter la mise en œuvre de ces recommandations.

### Projet 2023 pour la DEVE

**Poursuite des visites de locaux et des études de poste** : en vue de procéder à des aménagements mais également à titre systématique afin d'affiner la connaissance des activités professionnelles déployées.

Poursuivre les séances de sensibilisation sur les risques professionnels pendant les consultations medico professionnelles et sur le terrain (vaccination, alimentation, sport, addictions pollutions, conduites )

Renforcer la collaboration avec le bureau de prévention pour améliorer les conditions de travail des agents

Poursuivre le suivi médical des agents exposés à la pollution atmosphérique en collaboration avec la pneumologue du SMP et le cardiologue

Finaliser le suivi médical et l'information des agents sur le risque Silice en partenariat avec le Dr Pichot (pneumologue)

**Développer une analyse des facteurs de risques professionnels des activités de télétravail en développement dans les directions de la ville et les conditions de sa mise en place**

**Le suivi des situations avec troubles de la dimension psychosociale** sera régulièrement évalué en raison de la gravité des situations rencontrées cette année

